



Conseil municipal du 08 avril 2024

Délibération n°38-24

Objet : Approbation de la convention du Fonds de concours avec la COPAMO pour les travaux de l'avenue de Verdun – Phase 2

Date de convocation : 02/04/2024

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élu : Serge CAFIERO

Membres présents : Renaud PFEFFER – Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothee RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND BOIRON - Sophie PIVOT – Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUÉRIAUD – Fatira RULLIERE – Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Anne BLANCHET a donné pouvoir à Fatira RULLIERE.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

L'opération consiste en la requalification de l'avenue de Verdun à Mornant, voie communale d'intérêt communautaire. Elle s'inscrit dans le projet de revitalisation du centre bourg ayant fait l'objet d'un protocole régional entre l'État, la Communauté de Communes du Pays Mornantais et la Commune de Mornant début 2016, suite à l'Appel à Manifestation National « Revitalisation des centres-bourgs » lancé par le Ministère en 2014.

L'avenue de Verdun constitue un axe structurant de la centralité mornantaise et articule de ce fait des flux de transit et des flux de desserte locale. Croisant en plusieurs points des rues qui donnent accès au centre-bourg comme aux équipements du pôle de loisirs, elle joue un rôle important dans le fonctionnement urbain et la vie quotidienne de la commune.

Une première tranche de travaux s'est achevée fin 2023.

En poursuivant la requalification réalisée sur la première tranche de travaux, les objectifs attendus sont d'organiser l'espace public et établir le « mode d'emploi » du partage de la voirie dans le cadre d'une démarche frugale et environnementale afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers :

- Rééquilibrer la place des piétons et des cyclistes dans les pratiques du centre-ville,
- Apaiser la circulation sur l'avenue pour sécuriser les usages et réduire les nuisances,
- Inscrire la requalification de l'avenue dans une échelle de mobilité globale, à l'échelle de la centralité,
- Qualifier le paysage urbain pour proposer un cadre d'usages agréable et favorable à la convivialité,
- Désimpermeabiliser les sols, infiltrer les eaux pluviales et planter densément, pour compléter la trame verte urbaine,
- Concevoir un projet frugal, inscrit dans les objectifs généraux d'économies des ressources.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 3 095 900 € HT décomposés comme suit :

- Démarches préparatoires : 25 000 € HT
- Études : 200 900 € HT
- Travaux : 2 870 000 € HT

II. LA PROPOSITION

Au titre de sa contribution aux travaux de requalification de l'avenue de Verdun, il est proposé le versement à la COPAMO la somme représentant 42% du montant HT de l'opération restant à charge de la COPAMO, déduction faite des subventions, payable selon les modalités suivantes :

- $3\,095\,900\text{ €} \times 42\% = 1\,300\,278\text{ €}$
- Phase études : démarches préparatoires + études (montant estimé à ce stade à 165 000 € HT)
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases EP, AVP, PRO) à la notification du marché de maîtrise d'œuvre
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases EP, AVP, PRO) à la livraison de la phase PRO
- Phase travaux (montant estimé à ce stade à 2 930 900 € HT)
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases PRO des éventuelles TO, ACT, VISA, DET, AOR et OPR) + montant des tranches de travaux engagées
 - o 50% de la maîtrise d'œuvre (phases PRO des éventuelles TO, ACT, VISA, DET, AOR et OPR) + montant des tranches de travaux engagées à l'achèvement des travaux à l'appui du Procès-Verbal de réception des travaux

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François FONTROBERT,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune à la COPAMO pour les travaux de voirie de l'avenue de Verdun dans sa phase 2 ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Mornant, le 08 avril 2024.

Le Maire



Renaud PFEFFER.